



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire.

Présents :

Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT, Frédérique LAGOUTTE, Christian ROSAN, Jean Luc ROSSELOT, Martine DUMONT CUCURULO, Michaël LEROY, Sandrine JANCOU et Yves FOULON.

Pouvoirs déposés en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

- Aucun.

Absents :

Christine COUTAND, Joëlle LEMAIRE, Mickaël FRANCOIS et Aurélie PEREYROL.

Date de Convocation :

20 juin 2025

Date d’Affichage :

20 juin 2025

DB N° 2025/30B

Elu(e) désigné(e) en qualité de secrétaire de séance
(Art. L. 2121-15 du CGCT)

Madame Sandrine BLONDEAU

Nombre de Conseillers

En exercice :	18
Présents :	14
Votants :	14
Absents :	4
Exclus :	0

Nature des Votes

POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Service Enfance et Jeunesse Tarification des activités Année 2025/2026

Restauration Sociale Tarifs Année 2025/2026

Correction erreur matérielle tarifs
Restauration Scolaire hors commune
Restauration Sociale
Accueil Périscolaire hors commune

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs aux différentes activités encadrées par le Service Enfance et Jeunesse applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire :

- Restauration Scolaire ;
- Accueil Périscolaire ;
- Accueil Extrascolaire. ;
- Accueil Adolescents.

Concomitamment au vote des tarifs de Restauration Scolaire, il propose de fixer les tarifs applicables pour l'année 2025/2026 aux autres usagers du Restaurant « Le Fourneau » (Personnes âgées, Enseignants ...) réunis sous l'appellation Restauration Sociale.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibérations :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

Considérant les conditions d'exploitation du service, notamment la mise en place d'un portail familles qui permet aux parents de réserver et payer les activités de leur(s) enfant(s) ;

Considérant le système retenu par la Commune en matière d'approvisionnement et de préparation des repas ;

Considérant que les tarifs de la Restauration Scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant que les parents qui ne procèdent pas à l'inscription administrative de leur(s) enfant(s), ne réservent pas les activités ou les réservent hors délai, demandent l'envoi de leur facture par courrier ou qui ne respectent pas les horaires de fermeture de l'accueil se placent vis-à-vis du Service dans une situation différente des autres usagers ;

Considérant qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire permet aux parents de continuer d'accéder au Service Public, qu'il ne présente pas le caractère d'une sanction pécuniaire mais se justifie par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du Service ;

Considérant que l'institution de tarifs différents pour des usagers qui ne sont pas placés dans la même situation vis-à-vis du Service ne contrevient pas au principe d'égalité,

Article 1^{er} : Fixe les tarifs ordinaires et spécifiques relatifs aux activités suivantes encadrées par le Service Enfance et Jeunesse applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en Annexes :

- Restauration Scolaire ;
- Accueil Périscolaire ;
- Accueil Extrascolaire. ;
- Accueil Adolescents.

Article 2 : Fixe les tarifs relatifs à la Restauration Sociale applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 tels qu'ils figurent dans le tableau joint en Annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative ou Madame la 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Olivier RIOULT



DB N° 2025/30 du 25 juin 2025

Annexe n° 1

Restauration Sociale "Le Fourneau"

Usager	Tarif repas
Adultes hors agents des services municipaux (enseignants, agents ext. en formation, intervenants ext. ...)	7,58 €
Personnes âgées/PMR (Repas sur place)	5,84 €
Personnes âgées/PMR (en cas de Portage du Repas)	7,26 €

Correction erreur matérielle

DB N° 2025/30 du 25 juin 2025

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse
 Année 2025/2026
 Annexe n° 2
 Restauration Scolaire "Le Fourneau"

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Hors Commune	Tarif spécifique enfant Panier Repas	Tarif spécifique enfant dispositifs particuliers (ASE, ITEP...)
A - 400 €	1,52 €	5,56 €	Réduction de 30 % sur la Tarification du repas de l'enfant concerné suivant Quotient Familial (Soit 70 % à charge famille)	Tarif Barème D suivant lieu de résidence de l'enfant
B de 401 € à 600 €	1,89 €	5,47 €		
C de 601 € à 800 €	2,52 €	5,68 €		
D de 801 € à 1 000 €	3,15 €	5,89 €		
E de 1 001 € à 1 200 €	3,78 €	6,10 €		
F de 1 201 € à 1 400 €	4,41 €	6,42 €		
G + de 1 400 €	5,25 €	6,73 €		

5,54 €

Les présents tarifs incluent une tarification forfaitaire de 1 € par an et par enfant
 pour l'accueil périscolaire du midi qui apparaîtra sur la 1^{ère} facture de l'année scolaire adressée aux familles.

Correction erreur matérielle

DB N° 2025/30 du 25 juin 2025

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse

Année 2025/2026

Annexe n° 3

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Les MARMOUSETS

Accueil Périscolaire Matin ou Soir

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Hors Commune
A - 400 €	0,76 €	3,62 €
B de 401 € à 600 €	1,13 €	3,84 €
C de 601 € à 800 €	1,51 €	4,05 €
D de 801 € à 1 000 €	1,89 €	4,27 €
E de 1 001 € à 1 200 €	2,27 €	4,38 €
F de 1 201 € à 1 400 €	2,65 €	4,49 €
G + de 1 400 €	3,15 €	4,60 €

Correction erreur matérielle

DB N° 2025/30 du 25 juin 2025

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse**Année 2025/2026****Annexe n° 4**

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Les MARMOUSETS

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Journée

(avec repas et goûter)

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Habitants CCPC	Tarif enfant hors CCPC
A - 400 €	3,46 €	5,85 €	21,56 €
B de 401 € à 600 €	4,85 €	7,37 €	22,64 €
C de 601 € à 800 €	6,46 €	9,82 €	23,73 €
D de 801 € à 1 000 €	8,08 €	12,28 €	24,81 €
E de 1 001 € à 1 200 €	9,70 €	14,74 €	25,90 €
F de 1 201 € à 1 400 €	11,31 €	17,19 €	26,98 €
G + de 1 400 €	13,47 €	20,47 €	28,08 €

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Demi-Journée

(sans repas mais avec goûter a-midi)

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Habitants CCPC	Tarif enfant hors CCPC
A - 400 €	2,48 €	4,15 €	15,44 €
B de 401 € à 600 €	3,46 €	5,17 €	16,53 €
C de 601 € à 800 €	4,62 €	6,89 €	17,62 €
D de 801 € à 1 000 €	5,77 €	8,61 €	18,71 €
E de 1 001 € à 1 200 €	6,92 €	10,33 €	19,80 €
F de 1 201 € à 1 400 €	8,08 €	12,05 €	20,88 €
G + de 1 400 €	9,62 €	14,35 €	21,98 €

Tarification dispositif " Passerelle "

(tarif incluant encadrement et repas)

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Habitants CCPC	Tarif enfant hors CCPC
A - 400 €	3,25 €	8,49 €	16,34 €
B de 401 € à 600 €	4,32 €	9,16 €	16,79 €
C de 601 € à 800 €	5,75 €	10,59 €	17,55 €
D de 801 € à 1 000 €	7,19 €	12,03 €	18,30 €
E de 1 001 € à 1 200 €	8,63 €	13,47 €	19,05 €
F de 1 201 € à 1 400 €	10,07 €	15,02 €	19,91 €
G + de 1 400 €	11,99 €	16,97 €	20,77 €

Supplément**participation sorties payantes**

Barème	Petites Sorties coût unitaire réel < 10 €	Moyennes Sorties coût unitaire réel > 10 € et < 25 €	Grandes Sorties coût unitaire réel > 25 €
Tous Barèmes	Pourcentage de participation usager		
	60%	50%	40%

En cas de participation à un séjour accessoire

(Hébergement d'une durée de 1 à 4 nuits prévu à l'article R.227-1 II 2° du CASF)

il sera fait application des modulations suivantes :

- Barèmes A & B = % participation Petites Sorties
- Barèmes C & D = % participation Moyennes Sorties
- Barèmes E à G = % participation Grandes Sorties

DB N° 2025/30 du 25 juin 2025

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse

Année 2025/2026

Annexe n° 5

Accueil Adolescents

Halle Aux Jeunes

Adhésion annuelle

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Habitants CCPC	Tarif enfant hors CCPC
Tous Barèmes	10,00 €	12,00 €	15,00 €

Supplément participation sorties payantes

Barème	Petites Sorties coût unitaire réel < 10 €	Moyennes Sorties coût unitaire réel > 10 € et < 25 €	Grandes Sorties coût unitaire réel > 25 €
Tous Barèmes	Pourcentage de participation usager		
	70%	60%	50%

En cas de participation à un séjour accessoire
 (Hébergement d'une durée de 1 à 4 nuits prévu à l'article R.227-1 II 2° du CASF)

il sera fait application des modulations suivantes :

- Barèmes A & B = % participation Petites Sorties
- Barèmes C & D = % participation Moyennes Sorties
- Barèmes E à G = % participation Grandes Sorties

DB N° 2025/30 du 25 juin 2025

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse
Année 2025/2026

Annexe n° 6

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Participation des familles aux Séjours
(hors activités accessoires)

Barème	% de participation par rapport au coût unitaire du séjour		
	Tarif Bonnevillois	Tarif Habitants CCPC	Tarif hors CCPC
A - 400 €	25%	50%	76%
B de 401 € à 600 €	30%	55%	77%
C de 601 € à 800 €	33%	60%	78%
D de 801 € à 1 000 €	37%	65%	79%
E de 1 001 € à 1 200 €	38%	67%	80%
F de 1 201 € à 1 400 €	39%	70%	81%
G + de 1 400 €	40%	75%	82%

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse
Année 2025/2026

Annexe n° 7
SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE
Autres Tarifs dits "spécifiques"

Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le 02/07/25
ID : 027-212700827-20250625-DB_2025_30B-DE



Situations particulières	Tarif unitaire appliqué
Fréquentation par un enfant relevant d'un dispositif particulier (ex. : ASE, ITEP ...)	Tarif D Bonnevillois
Enfant accueilli dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (Uniquement cas où Panier Repas fourni par les parents)	Réduction 30 % sur le tarif du repas ordinaire applicable suivant Quotient Familial
Majorations du tarif ordinaire	Montant unitaire
Absence de réservation d'une activité pour la 3 ^{ème} fois dans l'année scolaire	3,00 €
Retard parent après fermeture du Service pour la 3 ^{ème} fois dans l'année scolaire	10,00 €
Frais postaux	Montant unitaire
Frais d'envoi des factures par courrier	3,00 €
Envoi Convocation en Recommandé avec A/R suite 3 impayés consécutifs	selon tarif de la Poste en vigueur